



RBC Assurances

États financiers audités

FONDS « A » ET « B » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

Le 31 décembre 2017

FONDS « A » ET « B » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

Table des matières

31 décembre 2017

	<u>Page</u>
États financiers et informations supplémentaires	
Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 2
Fonds d'actions « A »	3 – 4
Fonds de titres « B »	5 – 6
Notes annexes	7 – 12



Le 25 avril 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux titulaires de contrat de

FONDS « A » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

FONDS « B » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

(collectivement, les « fonds »)

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de chacun des fonds, qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016, les états du résultat global et de l'évolution de l'actif net attribuable aux titulaires de contrat et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers de chacun des fonds conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de chacun des fonds, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2

Tél. : 1 416 863-1133, Téléc. : 1 416 365-8215



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de chacun de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers de chacun des fonds donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chacun des fonds aux 31 décembre 2017 et 2016 et de la performance financière et des flux de trésorerie de chacun des fonds pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Fonds d'actions « A »

État de la situation financière			Tableau des flux de trésorerie		
Aux	31 déc. 2017	31 déc. 2016	Pour les exercices clos les 31 décembre		
			2017	2016	
Actif			Activités d'exploitation		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	- \$	- \$	Bénéfice net attribuable aux titulaires de contrat	3 134 \$	36 699 \$
Placements dans le fonds sous-jacent à la juste valeur	48 267	58 191	Ajouter (déduire) pour convertir le bénéfice net à la comptabilité de trésorerie		
Autres actifs			Perte nette (gain net) sur les placements	29	(38 041)
Débiteurs — titulaires de contrat	-	-	Variation des autres actifs	-	-
Montants à recevoir de la Compagnie d'assurance vie RBC	-	-	Variation des autres passifs	4	-
Autres	-	-	Achats de placements	(4 497)	(1 568)
	48 267	58 191	Produit de la vente de placements	14 392	393 498
Passif			Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	13 062	390 588
Dette bancaire	-	-	Activités de financement		
Autres passifs			Distributions aux titulaires de contrat	-	-
Créditeurs — titulaires de contrat	-	-	Produit de l'émission de parts	-	-
Montants à payer à la Compagnie d'assurance vie RBC	14	10	Rachat de parts	(13 062)	(390 588)
Autres	-	-	Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(13 062)	(390 588)
	14	10	Augmentation (diminution) de la trésorerie	-	-
Actif net attribuable aux titulaires de contrat	48 253 \$	58 181 \$	Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	-	-
			Trésorerie à la clôture de l'exercice	- \$	- \$
Actif net attribuable aux titulaires de contrat par part	1 176,90 \$	1 118,87 \$			

État du résultat global			Pour les exercices clos les 31 décembre		
			2017	2016	
Pour les exercices clos les 31 décembre			2017	2016	
Revenus			Frais de gestion et autres frais d'administration		
Distribution du fonds sous-jacent	4 497 \$	1 441 \$	Frais de gestion	734 \$	2 020 \$
Gain (perte) réalisé à la vente de placements	1 547	(49 970)	Autres frais administratifs	600 \$	763 \$
Variation du gain (perte) latent sur les placements	(1 576)	88 011	RFG	2,51 %	1,22 %
	4 468	39 482			
Charges			Pour les exercices clos les 31 décembre		
Frais de gestion	734	2 020	Ventes et rachats de parts		
Autres frais administratifs	600	763	Parts émises	- \$	- \$
	1 334	2 783	Produit de l'émission de parts	-	-
Bénéfice net attribuable aux titulaires de contrat	3 134 \$	36 699 \$	Parts rachetées	11	375
			Montants versés au rachat de parts	13 062 \$	375 212 \$
Bénéfice net attribuable aux titulaires de contrat par part	64,65 \$	200,43 \$			

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux titulaires de contrat			Aux		
			31 déc. 2017	31 déc. 2016	
Pour les exercices clos les 31 décembre			2017	2016	
Actif net à l'ouverture de l'exercice	58 181 \$	396 694 \$	Placement dans le fonds sous-jacent à la juste valeur		
Dépôts de primes	-	-	Niveau 1	48 267 \$	58 191 \$
Bénéfice net attribuable aux titulaires de contrat	3 134	36 699			
	61 315	433 393	Tableau des actifs investis		
Retraits	13 062	375 212	Fonds d'actions canadiennes RBC, série O		
Actif net à la clôture de l'exercice	48 253 \$	58 181 \$	Nombre de parts	2 139	2 541
			Coût	55 524 \$	52 661 \$
Nombre de parts en circulation	41	52	Pourcentage détenu dans le fonds sous-jacent	0,0021 %	0,0025 %
			Juste valeur	48 267 \$	58 191 \$
			Juste valeur par part	22,57 \$	22,90 \$

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'actions « A » (suite)

25 principaux titres détenus dans le fonds sous-jacent (non audité)

BANQUE ROYALE DU CANADA, ORDINAIRES	6,0	FINANCIÈRE SUN LIFE INC., ORDINAIRES	2,0
LA BANQUE TORONTO-DOMINION, ORDINAIRES	5,3	TRANSCANADA CORP., ORDINAIRES	2,0
ENBRIDGE INC., ORDINAIRES	4,4	BCE INC., ORDINAIRES	1,9
FONDS DE RESSOURCES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION RBC	4,2	CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, ORDINAIRES	1,8
LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, ORDINAIRES	3,8	POTASH CORP. OF SASKATCHEWAN, ORDINAIRES	1,4
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, ORDINAIRES	3,3	GROUPE SNC-LAVALIN INC., ORDINAIRES	1,4
SUNCOR ÉNERGIE INC., ORDINAIRES	3,3	GROUPE CGI INC., CAT. A, DROIT DE VOTE SUBALTERNE	1,3
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MANUVIE, ORDINAIRES	2,9	KEYERA CORP., ORDINAIRES	1,2
CANADIAN NATURAL RESOURCES, ORDINAIRES	2,8	AGRIUM INC., ORDINAIRES	1,1
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT, CAT. A, DROIT DE VOTE LIMITÉ	2,4	LES COMPAGNIES LOBLAW LTÉE, ORDINAIRES	1,0
BANQUE DE MONTRÉAL, ORDINAIRES	2,4	PEMBINA PIPELINE, ORDINAIRES	1,0
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC., CAT. B, DROIT DE VOTE SUBALTERNE	2,2	BROOKFIELD PROPERTY PARTNERS L.P.U.	1,0
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, ORDINAIRES	2,1		62,2

Faits saillants financiers (non audité)

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières sur le fonds et ont pour but d'aider le lecteur à comprendre la performance financière du fonds pour les cinq derniers exercices.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016	2015	2014	2013
Valeur liquidative attribuable aux titulaires de contrat	1 176,90 \$	1 118,87 \$	928,09 \$	1 040,50 \$	947,91 \$
Actif net attribuable aux titulaires de contrat (en milliers de dollars)	48 \$	58 \$	397 \$	639 \$	897 \$
Bénéfice net (perte nette) (en milliers de dollars)	3 \$	37 \$	(43) \$	105 \$	119 \$
Dépôts de primes (en milliers de dollars)	- \$	- \$	1 \$	1 \$	1 \$
Retraits (en milliers de dollars)	13 \$	375 \$	200 \$	363 \$	45 \$
Nombre de parts en circulation	41	52	427	614	946
Ratio des frais de gestion ¹	2,51 %	1,22 %	2,17 %	1,41 %	1,07 %
Taux de rotation des titres en portefeuille du fonds sous-jacent ²	40,40 %	23,60 %	18,00 %	24,24 %	41,26 %

¹ Le ratio des frais de gestion (« RFG ») est établi d'après le total des frais de la période indiquée, y compris la quote-part des charges d'exploitation du fonds sous-jacent, et est exprimé sous forme d'un pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net au cours de la période.

² Le taux de rotation du portefeuille du fonds sous-jacent indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le gestionnaire a complètement renouvelé son portefeuille au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds au cours d'un exercice donné est élevé, plus les frais de négociation payables par le fonds sont élevés et plus la probabilité est grande que l'investisseur réalise un gain en capital imposable dans l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

Fonds de titres « B »

État de la situation financière			Tableau des flux de trésorerie		
Aux	31 déc. 2017	31 déc. 2016	Pour les exercices clos les 31 décembre		
			2017	2016	
Actif			Activités d'exploitation		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat	(215) \$	5 631 \$
Placements dans le fonds sous-jacent à la juste valeur	18 874	21 373	Ajouter (déduire) pour convertir le bénéfice net à la comptabilité de trésorerie		
Autres actifs			Gain net sur les placements	(76)	(3 621)
Débiteurs — titulaires de contrat	-	-	Variation des autres actifs	-	-
Montants à recevoir de la Compagnie d'assurance vie RBC	-	-	Variation des autres passifs	(1)	(31)
Autres	-	-	Achats de placements	(644)	(3 915)
	18 874	21 373	Produit de la vente de placements	3 219	254 315
Passif			Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		
Dette bancaire	-	-		2 283	252 379
Autres passifs			Activités de financement		
Créditeurs — titulaires de contrat	-	-	Distributions aux titulaires de contrat	-	-
Montants à payer à la Compagnie d'assurance vie RBC	13	14	Produit de l'émission de parts	-	50
Autres	-	-	Rachat de parts	(2 283)	(252 429)
	13	14	Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		
Actif net attribuable aux titulaires de contrat	18 861 \$	21 359 \$	Augmentation (diminution) de la trésorerie	-	-
			Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	-	-
Actif net attribuable aux titulaires de contrat par part	419,13 \$	427,18 \$	Trésorerie à la clôture de l'exercice	- \$	- \$

État du résultat global			Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2017	2016	2017	2016	
Revenus			Frais de gestion et autres frais d'administration		
Distribution du fonds sous-jacent	644 \$	3 873 \$	Frais de gestion	302 \$	1 124 \$
Gain réalisé à la vente de placements	95	28 441	Autres frais administratifs	633 \$	739 \$
Variation du gain (perte) latent sur les placements	(19)	(24 820)	RFG	4,65 %	1,33 %
	720	7 494	Pour les exercices clos les 31 décembre		
Charges			Ventes et rachats de parts		
Frais de gestion	302	1 124	Parts émises	-	-
Autres frais administratifs	633	739	Produit de l'émission de parts	-	-
	935	1 863	Parts rachetées	5	565
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat	(215) \$	5 631 \$	Montants versés au rachat de parts	2 283 \$	243 204 \$
			Pour les exercices clos les 31 décembre		
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat par part	(4,51) \$	22,96 \$			

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux titulaires de contrat			Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2017	2016	Placement dans le fonds sous-jacent à la juste valeur		
Actif net à l'ouverture de l'exercice	21 359 \$	258 932 \$	Niveau 1		
Dépôts de primes	-	-	18 874 \$	21 373 \$	
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat	(215)	5 631	Tableau des actifs investis		
	21 144	264 563	Fonds d'obligations RBC, série O		
Retraits	2 283	243 204	Nombre de parts	2 751	3 120
Actif net à la clôture de l'exercice	18 861 \$	21 359 \$	Coût	17 162 \$	21 601 \$
			Pourcentage détenu dans le fonds sous-jacent	0,0001 %	0,0001 %
Nombre de parts en circulation	45	50	Juste valeur	18 874 \$	21 373 \$
			Juste valeur par part	6,86 \$	6,85 \$

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de titres « B » (suite)

25 principaux titres détenus dans le fonds sous-jacent (non audité)

PROVINCE DE L'ONTARIO, 3,450 %, 2 JUIN 2045	3,1	PROVINCE DE L'ONTARIO, 2,400 %, 2 JUIN 2026	1,5
PROVINCE DE L'ONTARIO, 3,500 %, 2 JUIN 2043	2,4	PROVINCE DE L'ONTARIO, 3,500 %, 2 JUIN 2024	1,5
PROVINCE DE L'ONTARIO, 2,900 %, 2 DÉC. 2046	2,3	PROVINCE DE QUÉBEC, 3,000 %, 1 ^{ER} SEPT. 2023	1,3
PROVINCE DE L'ONTARIO, 2,600 %, 2 JUIN 2025	2,1	FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE MARCHÉS ÉMERGENTS BLUEBAY, SÉRIE O	1,2
GOUVERNEMENT DU CANADA, 1,000 %, 1 ^{ER} JUIN 2027	2,1	GOUVERNEMENT DU CANADA, 2,000 %, 1 ^{ER} JUIN 2028	1,1
PROVINCE DE L'ONTARIO, 4,600 %, 2 JUIN 2039	2,0	PROVINCE DE QUÉBEC, 3,750 %, 1 ^{ER} SEPT. 2024	1,0
GOUVERNEMENT DU CANADA, 1,500 %, 1 ^{ER} JUIN 2026	1,9	PROVINCE DE QUÉBEC, 5,000 %, 1 ^{ER} DÉC. 2041	1,0
GOUVERNEMENT DU CANADA, 2,750 %, 1 ^{ER} DÉC. 2048	1,9	PROVINCE DE QUÉBEC, 4,500 %, 1 ^{ER} DÉC. 2020	1,0
PROVINCE DE L'ONTARIO, 4,650 %, 2 JUIN 2041	1,8	PROVINCE DE QUÉBEC, 2,750 %, 1 ^{ER} SEPT. 2025	1,0
FONDS EN DEVICES DES MARCHÉS ÉMERGENTS RBC, SÉRIE O	1,7	PROVINCE DE L'ONTARIO, 5,600 %, 2 JUIN 2035	0,9
PROVINCE DE L'ONTARIO, 4,000 %, 2 JUIN 2021	1,7	PROVINCE DE L'ONTARIO, 4,700 %, 2 JUIN 2037	0,9
PROVINCE DE L'ONTARIO, 2,850 %, 2 JUIN 2023	1,6	PROVINCE DE L'ONTARIO, 6,500 %, 8 MARS 2029	0,9
PROVINCE DE L'ONTARIO, 2,600 %, 2 JUIN 2027	1,5	% total des 25 principaux titres	39,2

Faits saillants financiers (non audité)

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières sur le fonds et ont pour but d'aider le lecteur à comprendre la performance financière du fonds pour les cinq derniers exercices.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016	2015	2014	2013
Valeur liquidative attribuable aux titulaires de contrat	419,13 \$	427,56 \$	420,97 \$	405,55 \$	364,37 \$
Actif net attribuable aux titulaires de contrat (en milliers de dollars)	19 \$	21 \$	259 \$	258 \$	352 \$
Bénéfice net (perte nette) (en milliers de dollars)	- \$	6 \$	10 \$	31 \$	(6) \$
Dépôts de primes (en milliers de dollars)	- \$	- \$	1 \$	1 \$	1 \$
Retraits (en milliers de dollars)	2 \$	243 \$	9 \$	126 \$	29 \$
Nombre de parts en circulation	45	50	615	635	965
Ratio des frais de gestion ¹	4,65 %	1,32 %	1,42 %	1,62 %	1,17 %
Taux de rotation des titres en portefeuille du fonds sous-jacent ²	22,20 %	22,50 %	18,00 %	35,76 %	31,64 %

¹ Le ratio des frais de gestion (« RFG ») est établi d'après le total des frais de la période indiquée, y compris la quote-part des charges d'exploitation du fonds sous-jacent, et est exprimé sous forme d'un pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net au cours de la période.

² Le taux de rotation du portefeuille du fonds sous-jacent indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le gestionnaire a complètement renouvelé son portefeuille au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds au cours d'un exercice donné est élevé, plus les frais de négociation payables par le fonds sont élevés et plus la probabilité est grande que l'investisseur réalise un gain en capital imposable dans l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

FONDS « A » ET « B » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

Notes annexes

31 décembre 2017

1. LES FONDS

Les Fonds « A » et « B » de la Compagnie d'assurance vie RBC sont des fonds distincts, constitués à l'origine par une société remplacée, Compagnie d'Assurance-Vie Canadienne Générale, et ne sont plus commercialisés par la Compagnie d'assurance vie RBC.

Fonds d'actions « A » créé en janvier 1980

Fonds de titres « B » créé en janvier 1980

Dans les présents états financiers, les fonds sont collectivement appelés « les fonds », et individuellement appelés « le fonds ». Les fonds investissent dans des fonds communs de placement gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »), une partie liée. La Compagnie d'assurance vie RBC, une partie liée, est le gestionnaire des fonds (le « gestionnaire ») et la seule émettrice des contrats d'assurance variables individuels en vertu desquels les placements sont effectués dans chaque fonds, et elle est garante des dispositions garanties dans ces contrats. Les fonds investissent dans des fonds communs de placement sous-jacents gérés par RBC GMA, une filiale en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada (« RBC »). La Compagnie d'assurance vie RBC et RBC GMA sont des filiales en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada (« RBC »). Le siège social du gestionnaire est situé au 6880 Financial Dr., Mississauga (Ontario) L5N 7Y5, Canada. Les fonds investissent dans des parts de fonds communs sous-jacents gérés par RBC GMA.

Les actifs de chaque fonds sont détenus par la Compagnie d'assurance vie RBC et sont distincts des autres actifs de la Compagnie d'assurance vie RBC. Les fonds ne sont pas des entités juridiques distinctes; en revanche, ils sont des entités publiantes distinctes. La publication de ces états financiers a été autorisée par le gestionnaire le 19 avril 2018.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et de présentation des fonds.

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers sont résumées ci-dessous.

a) Classement et comptabilisation des instruments financiers

Les placements dans les fonds communs sous-jacents sont comptabilisés à la juste valeur chaque jour ouvrable selon la valeur liquidative de clôture publiée. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les gains et pertes réalisés à la vente de placements et la variation des gains et pertes latents sur placements sont calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers acquis aux fins de vente à court terme et les dérivés sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature.

Un instrument financier peut être désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (option de la juste valeur) au moment de la comptabilisation initiale, et ce, même si cet instrument n'a pas été acquis ou pris en charge principalement en vue de sa revente ou de son rachat à court terme. Un instrument qui est désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net doit avoir une juste valeur mesurable de façon fiable et satisfaisante à l'un des critères suivants : i) il en résulte l'élimination ou la réduction importante d'une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation qui découlerait autrement du fait que les actifs ou les passifs sont évalués sur une base différente, ou que les gains et les pertes sur ces éléments sont comptabilisés sur une base différente; ii) la gestion et l'évaluation du groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers, ou les deux, auquel appartient l'instrument se font en fonction de la juste valeur conformément à notre stratégie en matière de gestion des risques, l'information est communiquée sur cette base à la haute direction, et les fonds peuvent démontrer que les risques financiers importants sont éliminés ou réduits de manière importante; ou iii) un dérivé est incorporé au contrat hôte financier ou non financier et ce dérivé n'est pas étroitement lié au contrat hôte.

Les instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur et tout gain ou perte latent découlant des variations de la juste valeur est inscrit au poste « Variation du gain (perte) latent sur placements ». Ces instruments ne peuvent être reclassés hors de la catégorie « juste valeur par le biais du résultat net » pendant qu'ils sont détenus ou une fois qu'ils ont été émis.

Les fonds désignent tous leurs placements comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

b) Comptabilisation des revenus

Les distributions provenant des placements sont inscrites lorsqu'elles sont déclarées par le fonds commun de placement sous-jacent. Les distributions de gains (pertes) en capital sont présentées au poste « Gain (perte) réalisé à la vente de placements ».

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

c) Actif net attribuable aux titulaires de contrat par part

L'actif net attribuable aux titulaires de contrat par part est calculé en divisant l'actif net correspondant à une série de parts en date d'un jour ouvrable donné par le nombre total de parts en circulation de la série concernée à la date en question.

d) Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat par part

Le bénéfice net attribuable aux titulaires de contrat par part figurant dans l'état du résultat global représente l'augmentation ou la diminution de l'actif net liée aux activités d'exploitation attribuable à la série au cours de l'exercice, divisée par le nombre moyen de parts en circulation à la clôture de l'exercice.

e) Utilisation d'estimations

Ces états financiers, dressés conformément aux IFRS, comprennent des estimations et des hypothèses posées par la direction qui ont une incidence sur les montants présentés de l'actif, du passif, des revenus et des charges. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

f) Frais imputables aux fonds

Chaque fonds est responsable du paiement des frais et des honoraires ayant trait à son exploitation. Ces frais et honoraires, qui sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, comprennent les frais de garde, les frais de gestion, les frais juridiques, les honoraires d'audit, les frais d'exploitation et d'administration, les frais bancaires, les intérêts, les frais de courtage sur les opérations sur valeurs et tous les impôts indirects. Comme les fonds investissent seulement dans les parts des fonds communs de placement sous-jacents, ils n'ont pas à payer de coûts de transactions liés à l'achat, à la vente ou au rachat de parts.

g) Impôt sur le résultat

En vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les fonds sont réputés être des fiducies non testamentaires et sont réputés avoir attribué la totalité de leurs revenus aux titulaires de contrat. De la même manière, les gains ou les pertes en capital nets des fonds sont réputés être ceux des titulaires de contrat. Par conséquent, les fonds ne sont pas assujettis à l'impôt sur leur bénéfice net, y compris les gains en capital nets réalisés pour l'exercice.

Un fonds peut choisir de réaliser des gains (pertes) en capital pour l'année d'imposition, pour maximiser la distribution des gains (pertes) en capital entre les titulaires de contrat qui demandent le rachat de leurs parts et ceux qui veulent continuer à les détenir.

h) États financiers consolidés

Selon IFRS 10 *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), un fonds est tenu de fournir des états financiers consolidés s'il exerce un contrôle sur les entités dans lesquelles il investit. En octobre 2013, l'IASB a publié une modification à IFRS 10 portant sur les « Entités d'investissement » qui prévoit une exception au principe de consolidation pour les entités qui répondent à la définition d'entités d'investissement. Le gestionnaire a conclu que tous les fonds répondaient à la définition d'une entité d'investissement.

i) Actifs courants et passifs courants

L'état de la situation financière des fonds est généralement présenté par ordre de liquidité.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

La norme IFRS qui suit a été publiée et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 :

IFRS 9 *Instruments financiers* traite du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers. Cette norme remplace les nombreux modèles de classement et d'évaluation d'IAS 39 et s'appliquera pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. Le classement et l'évaluation des créances seront fondés sur le modèle économique adopté par l'entité pour la gestion des actifs financiers et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Les dérivés et les instruments de capitaux propres seront évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, excepté en ce qui concerne les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction, pour lesquels l'entité a fait le choix irrévocable de les évaluer à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

À l'adoption d'IFRS 9, le ou les portefeuilles des fonds continueront d'être comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels continueront d'être évalués au coût amorti sans incidence notable due à l'application du nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9. En conséquence, il est attendu que l'adoption d'IFRS 9 n'aura aucun effet important sur les états financiers des fonds.

4. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les fonds peuvent être exposés à différents risques financiers. Les risques financiers auxquels chacun des fonds est exposé se limitent à son portefeuille de placement. Le tableau des actifs investis de chaque fonds, contenu dans les informations supplémentaires qui sont présentées avec les états financiers, contient le détail des parts détenues par chaque fonds aux 31 décembre 2017 et 2016 et regroupe les fonds communs de placement sous-jacents selon leur nature. Les fonds ne gèrent pas leurs fonds communs de placement sous-jacents et, par conséquent, le détail des informations à fournir quantitatives et qualitatives relatives au risque des fonds communs de placement sous-jacents, exigées selon IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, n'est pas présenté. Pour de plus amples renseignements sur les risques découlant des instruments financiers du fonds commun de placement sous-jacent et sur la sensibilité aux variations de prix, veuillez vous reporter aux états financiers des fonds communs de placement sous-jacents qui ont été déposés sur SEDAR.

Chacune des pratiques portant sur la gestion du risque du fonds comprend la surveillance de la conformité avec les lignes directrices en matière de placement. Le gestionnaire des fonds gère les effets possibles de ces risques financiers sur le rendement des fonds en faisant appel à des conseillers en portefeuille professionnels d'expérience qui surveillent régulièrement les positions des fonds et les événements sur les marchés, et diversifient les portefeuilles de placement en tenant compte des contraintes imposées par les lignes directrices en matière de placement.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité qu'un emprunteur, ou le cocontractant aux termes d'un contrat sur instruments dérivés, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, ne veuille pas ou ne puisse pas rembourser le prêt ou remplir ses obligations, ou qu'il ne le fasse pas à temps. Des agences de notation spécialisées notent les sociétés et les gouvernements qui empruntent des fonds ainsi que les titres de créance émis par ces sociétés ou gouvernements. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements de pays émergents présentent souvent un risque de crédit accru (notation plus faible), tandis que les titres de créance émis par des sociétés établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (notation plus élevée). Une révision à la baisse de la notation d'un émetteur ou d'autres événements défavorables à son égard peuvent réduire la juste valeur d'un titre. Les instruments de créance assortis d'une faible notation ou sans notation offrent généralement un meilleur rendement que les instruments de créance dont la notation est plus élevée, mais comportent un potentiel de perte importante. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme. Il y a risque de crédit lorsqu'un fonds commun de placement sous-jacent investit dans des titres à revenu fixe. Le risque de crédit est considéré comme un élément du processus décisionnel relatif aux placements.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, les fonds communs de placement sous-jacents n'ont acheté et vendu des placements que par l'intermédiaire de courtiers qui sont des contreparties approuvées par RBC, ce qui réduit le risque de défaillance lors du règlement.

b) Risque de change

La plupart des fonds communs de placement sous-jacents sont évalués en dollars canadiens; toutefois, les fonds communs de placement sous-jacents qui achètent des titres étrangers peuvent être tenus de payer ces titres en devise et de recevoir une contrepartie en devise au moment de la vente. Par conséquent, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises auront une incidence sur la valeur des titres étrangers. Par exemple, si le dollar canadien s'apprécie par rapport à une devise (comme le dollar américain ou l'euro), la valeur en dollars canadiens d'un placement libellé dans cette devise peut diminuer. Cette baisse peut réduire, ou même annuler, le rendement procuré par un titre étranger. En revanche, un fonds peut également tirer parti des fluctuations des taux de change. Le risque de change peut également accroître la volatilité des placements étrangers par rapport aux placements canadiens. Certains fonds communs de placement sous-jacents peuvent couvrir (se protéger contre) le risque de fluctuation des taux de change auquel sont soumis les actifs sous-jacents du fonds.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, étant donné que les fonds ont investi uniquement dans des fonds communs de placement sous-jacents libellés en dollars canadiens, les fonds n'étaient pas exposés directement au risque de change.

c) Risque de taux d'intérêt

Si un fonds investit principalement dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, sa valeur subira principalement l'incidence des fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur des parts du fonds aura tendance à augmenter. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur des parts du fonds aura tendance à diminuer. L'incidence des taux d'intérêt à court terme sur la valeur d'un fonds pourrait différer de celle des taux d'intérêt à long terme. Si un fonds investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus longue, sa valeur subira principalement l'incidence des fluctuations du niveau général des taux d'intérêt à long terme. Si un fonds investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus courte, sa valeur subira principalement l'incidence des fluctuations du niveau général des taux d'intérêt à court terme. Les investisseurs qui veulent tirer un revenu à court terme de leurs placements doivent savoir que le niveau du revenu d'intérêts pouvant être tiré d'un fonds du marché monétaire varie selon les fluctuations des taux d'intérêt à court terme.

4. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Il y a risque de taux d'intérêt lorsque le fonds commun de placement sous-jacent investit dans des instruments financiers portant intérêt tels que des obligations. Le fonds commun de placement sous-jacent est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en raison de la variation des niveaux de taux d'intérêt en vigueur sur le marché. En général, le prix des obligations à taux fixe diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, le tableau des actifs investis de chaque fonds, contenu dans les informations supplémentaires qui sont présentées avec les états financiers, contient le détail des parts détenues par chaque fonds.

d) Risque de liquidité

La liquidité désigne la rapidité et la facilité avec laquelle un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par un fonds commun de placement sous-jacent peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Lorsque les marchés sont extrêmement volatils, comme c'est le cas dans les périodes de fluctuations soudaines des taux d'intérêt, certains titres peuvent devenir moins liquides, c'est-à-dire qu'ils se vendent moins rapidement ou moins aisément. Certains titres peuvent être illiquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement ou de certaines caractéristiques comme les cautionnements. Le manque d'acheteurs intéressés par un titre ou un marché donné explique aussi qu'un titre soit illiquide. La difficulté à vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, l'actif des fonds se composait de parts de fonds communs de placement sous-jacents qui peuvent être rachetées par l'émetteur, sur demande, à une date d'évaluation donnée. La date d'évaluation correspond à chaque jour ouvrable de la bourse principale où une valeur des actifs du fonds visé est disponible. La Bourse de Toronto est actuellement la bourse principale utilisée aux fins d'établissement des dates d'évaluation.

e) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de variation de la valeur des placements en raison des fluctuations de la conjoncture du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les événements catastrophiques. Aux 31 décembre 2017 et 2016, les fonds étaient exposés au risque de marché auquel sont soumis les fonds communs de placement sous-jacents.

f) Le tableau qui suit présente le profil de risque de tous les fonds sous-jacents au 31 décembre 2017 :

Nom du fonds	Nom du fonds commun de placement sous-jacent	Juste valeur	Risques liés au fonds commun de placement sous-jacent (*)	Nombre de fonds	Incidence sur l'actif net d'une augmentation ou diminution de 5 %
Fonds d'actions « A »	Fonds d'actions canadiennes RBC	48 272 \$	O, L	1	2 414 \$
Fonds de titres « B »	Fonds d'obligations RBC	18 872	I, CR	1	944

Le tableau qui suit présente le profil de risque de tous les fonds sous-jacents au 31 décembre 2016 :

Nom du fonds	Nom du fonds commun de placement sous-jacent	Juste valeur	Risques liés au fonds commun de placement sous-jacent (*)	Nombre de fonds	Incidence sur l'actif net d'une augmentation ou diminution de 5 %
Fonds d'actions « A »	Fonds d'actions canadiennes RBC	58 191 \$	O, L	1	2 910 \$
Fonds de titres « B »	Fonds d'obligations RBC	21 373	I, CR	1	1 069

(*) O = Autre risque de prix, I = Risque de taux d'intérêt, C = Risque de change, L = Risque de liquidité et CR = Risque de crédit

5. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les fonds ont une structure de « fonds de fonds » permettant d'investir dans des fonds communs de placement sous-jacents gérés exclusivement par RBC GMA. Dans le cadre du processus de sélection de fonds communs de placement sous-jacents pour les fonds, la gamme actuelle des fonds communs de placement est examinée au moins une fois par an par la Compagnie d'assurance vie RBC afin de relever d'éventuelles lacunes sur le plan des produits qui découlent de l'évolution des besoins du marché et des partenaires de distribution.

Les critères d'évaluation peuvent comprendre des mesures du rendement aussi bien qualitatives que quantitatives et doivent satisfaire aux normes internes de gestion du risque.

Les activités de surveillance continue qu'effectue la direction des fonds tout au long de l'année comprennent le suivi des changements touchant l'organisation ou les fonds annoncés par les gestionnaires des fonds communs de placement sous-jacents, des nouvelles qui peuvent avoir des répercussions sur la stabilité organisationnelle ou le rendement des fonds, ou encore l'analyse du taux de rendement des fonds pour s'assurer qu'il cadre avec celui du fonds commun de placement sous-jacent ou de l'indice de référence du fonds.

Dans le cadre du processus de contrôle préalable continu, les gestionnaires des fonds communs de placement sous-jacents doivent vérifier que les fonds ont respecté les politiques de placement des fonds et que les fonds communs de placement sous-jacents sont gérés conformément à leurs objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents s'exposent à certains risques qui peuvent survenir principalement lorsque la valeur des placements subit l'incidence des variations des économies nationale et mondiale, notamment sur le plan des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés financiers et des événements relatifs à certaines entreprises. Le gestionnaire des fonds communs de placement sous-jacents a élaboré des politiques et des procédures afin de gérer les risques particuliers des fonds. La Compagnie d'assurance vie RBC examine régulièrement les portefeuilles des fonds pour s'assurer que la composition de l'actif et la pondération actuelles continuent à satisfaire aux besoins actuels et futurs des fonds.

6. GESTION DU CAPITAL

Les fonds ne sont soumis à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Les fluctuations pertinentes du capital sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux titulaires de contrat. Pour gérer les risques, le gestionnaire des fonds suit également les directives internes, en plus de maintenir une structure de gouvernance pour superviser les activités de placement de chaque fonds et surveiller la conformité avec les stratégies de placement des fonds, les directives internes ainsi que les règlements sur les valeurs mobilières.

7. FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

En contrepartie de ses services de gestion et de ses conseils de placement, la Compagnie d'assurance vie RBC, une partie liée, a droit à des frais de gestion. Le montant maximal des frais de gestion, hors taxe de vente harmonisée (« TVH »), est calculé en fonction des pourcentages annuels suivants, imputés chaque semaine aux valeurs liquidatives respectives des fonds.

Fonds d'actions « A »	Jusqu'à 0,919 %
Fonds de titres « B »	Jusqu'à 0,919 %

Les frais de garde, les honoraires d'audit, les intérêts et les frais bancaires sont payables par les fonds. Les frais de gestion et autres frais d'administration imputés aux fonds sont assujettis à la taxe sur les produits et services (« TPS ») et à la taxe de vente harmonisée (« TVH »). Selon les règles et les directives publiées par le ministère des Finances, le taux de TPS/TVH effectif tiendra compte des taux de taxation en vigueur dans les provinces ou territoires de résidence des titulaires de contrat des fonds. Comme chaque fonds comptera des titulaires de contrat dans plus d'une province ou d'un territoire, le taux combiné correspondra à une moyenne pondérée établie en fonction du taux de taxation en vigueur dans chaque province ou territoire et de la valeur de l'actif des titulaires de contrat. Par conséquent, il est probable que le taux combiné soit différent pour chaque fonds.

8. AUTRES CHARGES ABSORBÉES PAR LE GESTIONNAIRE

Outre les frais de gestion, les fonds assument tous les frais d'exploitation et d'administration, y compris les frais juridiques et les honoraires d'audit.

Le gestionnaire peut absorber certains frais liés aux fonds ou y renoncer. Le gestionnaire peut mettre fin à la renonciation en tout temps, conformément à sa notice explicative. Sont inclus au poste « Montants à recevoir de la Compagnie d'assurance vie RBC » de l'état de la situation financière les soldes des frais absorbés par le gestionnaire.

9. VENTES ET RACHATS DE PARTS

Les parts des fonds sont rachetables au gré du porteur conformément aux dispositions énoncées dans les contrats d'assurance. Elles sont émises ou rachetées sur une base hebdomadaire à la valeur liquidative par part, établie immédiatement après réception de l'ordre d'achat ou de rachat par la Compagnie d'assurance vie RBC.

Les parts des fonds sont classées dans les passifs financiers selon IAS 32 puisque les fonds ont l'obligation contractuelle de les racheter ou de les rembourser en contrepartie de trésorerie ou pour d'autres actifs financiers.

10. ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Les placements comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière des fonds sont classés selon l'importance de la part de jugement que nécessite l'interprétation des données utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur. Les niveaux hiérarchiques, définis conformément à IFRS 13, sont directement liés au degré de subjectivité associé aux données utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur de ces placements et sont décrits comme suit :

Niveau 1 – Les prix cotés sur des marchés actifs pour des placements identiques peuvent être obtenus à la date de présentation de l'information. Les prix cotés de ces placements ne sont pas rajustés, et ce, même dans le cas où une position importante ou une vente pourrait avoir une certaine incidence sur le prix coté.

Niveau 2 – Les données relatives aux prix sont fondées sur d'autres données que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont directement ou indirectement observables à la date de présentation de l'information, et la juste valeur est établie au moyen de modèles ou d'autres méthodes d'évaluation.

Niveau 3 – Les données relatives aux prix ne sont pas observables pour le placement en question, et il se peut que l'activité sur le marché pour le placement en question soit minime, voire inexistante. Les données qui servent à déterminer la juste valeur nécessitent dans une large mesure un jugement ou une estimation de la part de la direction.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, les placements effectués par les fonds dans les fonds communs de placement sous-jacents étaient classés dans le niveau 1.

11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, des frais de gestion ont été payés à la Compagnie d'assurance vie RBC, comme il a été décrit à la note 7, et ceux-ci ont été présentés séparément dans l'état du résultat global de chaque fonds. Aux 31 décembre 2017 et 2016, les frais de gestion payables à la Compagnie d'assurance vie RBC sont présentés séparément dans les états de la situation financière de chaque fonds.

Les fonds ont versé des frais d'administration à RBC Services aux investisseurs pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, les fonds n'ont payé aucuns frais à RBC GMA.